

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

3 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2024

REUNION DES 25 ET 26 JUILLET 2024

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**PAGA DI L'ASSISTENTI FAMIGLIALI**  
**RÉMUNÉRATION DES ASSISTANTS FAMILIAUX**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Afin de répondre aux besoins exponentiels des familles, la Collectivité de Corse a engagé depuis 2018 une politique visant à renforcer les dispositifs de protection de l'enfance, notamment au travers de son schéma de la protection de l'enfance 2022-2026 qui réaffirme le caractère prioritaire de la promotion du placement familial et complémentaire de l'hébergement en structures collectives. Les Assistants Familiaux, plus communément appelés « familles d'accueil », sont des professionnels rémunérés qui accueillent habituellement et de façon permanente des mineurs et des jeunes majeurs de moins de vingt et un ans à leur domicile.

Le métier d'assistant familial a toute sa place dans la politique ambitieuse de protection de l'enfance, portée par la Collectivité de Corse, et s'avère essentiel dans la prise en charge des jeunes confiés. Il est synonyme de bienveillance, de respect, d'écoute et de patience pour apporter la sécurité, l'affection et les conditions matérielles nécessaires à l'épanouissement de l'enfant afin de lui offrir un cadre éducatif, familial et relationnel de qualité tout en lui permettant de conserver un lien avec sa famille.

Depuis 2018, afin d'augmenter le nombre de nos assistants familiaux (ASFAM), compte tenu du nombre croissant d'enfants à placer et du vieillissement de notre population actuelle d'ASFAM, la Collectivité de Corse s'est attachée à valoriser ce métier et de nombreux travaux en interne destinés à améliorer les conditions de travail. Une campagne de sensibilisation a été amorcée pour faire connaître cette profession et ses modalités de recrutement et d'exercice, notamment auprès des mairies. Cette campagne nécessite d'être poursuivie et amplifiée. Dans ce cadre et au regard de la pénibilité de ce métier et de la crise des vocations, il est important de renforcer l'attractivité de cette profession, les conditions de rémunération étant un élément fondamental de cette politique.

À la fin de l'exercice 2023, 52 assistants familiaux répartis sur l'ensemble de l'île étaient en exercice au sein des services de la Collectivité de Corse, constituant ainsi le principal mode d'accueil des enfants.

Pour mémoire, une première harmonisation des conditions de travail des assistants familiaux avait été réalisée au moment de la fusion des trois ex-collectivités (CD 2A, CD 2B et CTC). En 2020, les conditions de rémunération ont à leur tour fait l'objet d'une harmonisation, anticipant à cette occasion la parution du décret n° 2022-1198 du 31 août 2022 réformant notamment les conditions de rémunération des assistants familiaux. Le salaire minimum pour un assistant familial au sein de la Collectivité de Corse a ainsi été fixé à 151,67 SMIC Horaire alors que les textes de l'époque prévoyaient un montant minimal de 120 SMIC Horaire marquant la volonté constante de la part de la Collectivité de Corse de reconnaître pleinement ces agents comme

des acteurs majeurs de la politique de protection de l'enfance.

Dans ce contexte, les montants de rémunération actuels sont définis comme ci-après :

<b>ÉLÉMENTS DE PAIE MENSUELS</b>	<b>MINIMUM LÉGAL APRÈS LA RÉFORME (En SH)</b>	<b>MONTANTS ACTUELS (en SH)</b>
1 enfant	151,67	151,67
2 enfants	221,67	221,67
3 enfants	291,67	321,67
4 enfants	361,67	421,67
5 enfants	431,67	521,67

Cependant, au regard de la pénibilité du métier (accueil H24) et de la crise des vocations dans le domaine, il a été convenu avec les organisations syndicales ainsi que l'association des assistants familiaux qu'en complément des montants réglementaires, soit appliqué une augmentation progressive pour l'accueil de chaque enfant jusqu'au 5<sup>ème</sup> allant de 100 € pour l'accueil d'un enfant à 155 € pour l'accueil du 5<sup>ème</sup> enfant.

Les nouveaux montants seront ainsi définis comme suit :

<b>Nombre d'enfants accueillis</b>	<b>Rémunération actuelle (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024)</b>		<b>Rémunération proposée</b>	
	<b>En SMIC horaire (11,65 €)</b>	<b>En €</b>	<b>En SMIC horaire (11,65 €)</b>	<b>En €</b>
1	151,67	1 766,95	160,25	1 866,95
2	221,67	2 571,02	231,42	2 696,02
3	321,67	3 747,45	333,26	3 882,45
4	421,67	4 912,45	434,11	5 057,45
5	521,67	6 077,45	534,97	6 232,45

Le coût annuel de l'opération s'élève à 120 000 €.

L'ensemble des organisations syndicales réunies lors du Comité social territorial le 15 mai dernier a émis un avis favorable unanime sur cette proposition.

Ainsi, une nouvelle annexe vient remplacer les éléments devenus obsolètes en précisant les nouveaux taux applicables.

Bien évidemment, d'autres aspects de la profession sont concernés et des ateliers thématiques auxquels ont participé les assistants familiaux sont organisés ; ils sont relatifs :

- aux conditions de travail : rémunération, congés, temps de travail ;
- au suivi des enfants placés, au projet pédagogique et à la place de l'assistant familial au sein de l'équipe pluridisciplinaire ;
- à la formation et au parcours professionnel.

Enfin, une large campagne de communication et de recrutement se poursuivra sur l'année 2024, basée sur :

- Le développement d'une offre territoriale : rencontre avec les partenaires ;
- La promotion du métier : présentation de la profession auprès des organismes de formation et d'insertion professionnelle ;
- La valorisation du métier : communication autour du métier par le biais de l'organisation d'une journée de présentation de la profession ;
- Une communication grand public dans les médias.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.